Freezer

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	Freezer
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	762.400.000
UFI :	Y410-R0RG-J00U-ESU2

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Aérosols - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Usages déconseillés	- Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que les applications mentionnées ci-dessus.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ECS Cleaning Solutions GmbH
Wolfener Str. 32-34
D-12681 Berlin Allemagne
Téléphone : +49 (0)30 / 36 46 40 36
gunnar.kleinmann@ecsag.com

Distributeur

ECS AG
Talstrasse 35-37
8808 Pfaeffikon
Switzerland
gunnar.kleinmann@ecsag.com
+41 (0)44 / 787 53 53

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Poison Control Centre (Croatia)
Tel. No.: +385 1 234 8342

Poison Control Hotline (Denmark)
Tel. No.: +45 82 12 12 12

Poisoning Information Centre (Estonia)
Tel. No.: +372 794 3794 (or 16662 national)

Verwenden Sie Ihrenationale oder lokale Notrufnummer (Germany)
Tel. No.: +49(0)30-19240

Poison Centre (Iceland)
Tel. No.: +354 543 2222

National Poisons Information Centre (Ireland)
Tel. No.: +353 (0)1 809 2566 / +353 (0)1 837 9964

National Toxicology Center, Poison and Drug Information Center (Latvia)
Tel. No.: +371 670 42473

Health Emergency Situations Centre of the Ministry of Health, Poison Information Bureau (Lithuania)

Tel. No.: +370 5 236 20 52, mob.: +370 687 53378

Malta National Poisons Centre (Malta)
Tel. No.: +356 2559 4600 (from abroad)/ 1774 (national; 8 am – 8 pm)

National Poisons Information Centre (NVIC) (Netherlands)
Tel. No.: +31 (0) 88 755 8000

Mental Health Helpline (Norway)
Tel. No.: +47 22 59 13 00

Toxicology Information Service (Spain)
Tel. No.: +34 91 562 04 20

Swedish Poisons Information Centre (Sweden)
Tel. No.: +46 10 456 6700 / 122

Swiss Toxicological Information Centre (Switzerland)
Tel. No.: +41 44 251 51 51
Tox Info Suisse Emergency Number: 145 (24 hours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : butane | propane

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

Substances PBT

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Substances vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification

- Gaz liquide fortement refroidi. Un contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid ou des gelures.
- Un risque de formation de mélanges explosifs vapeur-air subsiste même après usage jusqu'à complète évaporation des composants inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Informations sur la substance
butane INCI : BUTANE	n°CAS : 106-97-8 Numéro d´identification UE : 601-004-00-0 N°CE : 203-448-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474691-32-xxxx	>= 65 - < 70	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	(a) (b)
propane INCI : PROPANE	n°CAS : 74-98-6 Numéro d´identification UE : 601-003-00-5 N°CE : 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486944-21-xxxx	>= 30 - < 35	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	(a) (b)

(a) Substance contribuant à la classification

(b) Substance avec valeur limite d'exposition

- Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.
- en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

- Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

	- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
En cas d'ingestion	- Peu probable.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO2) - Mousse - Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Produits de décomposition dangereux	- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Eloigner toute source d'ignition.

	- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. - Ventiler la zone concernée. - Evacuer les personnes en lieu sûr.
Pour les secouristes	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Laisser s'évaporer.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Ventiler la zone concernée. - Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. - Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. - Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. - ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage : Emballages pour aérosol et BRIQUETS
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant
- Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes
- Suisse classe de stockage (Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) (RS 813.11)) : LK2
- jusqu'à env. 100 kg Stockage commun avec SC 11/13 et matières non dangereuses (NH)

- plus de 100 kg environ Stockage séparé (section incendie séparée)
- Espace suffisant pour une manipulation sûre (par exemple, protection contre les collisions et les béliers)
- Zone Ex 2, jusqu'à 1 m du sol.
- Les bouteilles de gaz doivent être protégées contre les chutes
- Pas de stockage de matières dangereuses dans les escaliers, les couloirs généralement accessibles et le long des voies de circulation au sein de l'entreprise
- Un défaut de récipient peut être détecté facilement et réparé immédiatement.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aérosols

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

propane (74-98-6)	
MAK mg/m³ (CH)	1800 mg/m³
MAK ppm (CH)	1000 ppm
KZG mg/m³ (CH)	7200 mg/m³
KZG ppm (CH)	4000 ppm

butane (106-97-8)	
MAK mg/m³ (CH)	1900 mg/m³
MAK ppm (CH)	800 ppm
KZG mg/m³ (CH)	7600 mg/m³
KZG ppm (CH)	3200 ppm

DNEL / PNEC

propane (74-98-6)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL court terme par voie orale (aigu)	0.464 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	2.21 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	0.265 mg/m³	Consommateurs	Systémique

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
- Lunettes avec protections sur les côtés
- EN ISO 16321-1:2022
- Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante
- En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné A-P2.

	- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. - Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. - Type de gants approprié : gants à manchette longue, résistants à la chaleur. - Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) - Épaisseur du matériau du gant : >= 0,4 mm - Temps de passage : > 480 min. - Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	gazeux	Aspect	Liquide
Couleur	incolore	Odeur	hydrocarbons, aliphatic

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	< -20 °C
Point éclair	< -20 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d’explosivité	5 % Vol.
Limite supérieure d'explosivité	15 % Vol.
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0.56 g/cm³
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d’auto-inflammabilité	537 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	560 g/l 100 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

- Propriétés explosives:
- Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l’effet de la chaleur.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Mélange

ETA oral : - ATE dermal : - ATE Inhalation Poussière/Brouillard : -
ATE Inhalation Vapeur : - ATE Inhalation Gaz : -

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Toxicité : Substances

propane (74-98-6)	
CE50 48h crustacés	29.662 mg/l Daphnies
CL50 96h poissons	53.141 mg/l
CEr50 algues	20.586 mg/l Les algues vertes
NOEC chronique poissons	3.599 mg/l 30 d
NOEC chronique crustacés	1.95 mg/l 30 d

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Le produit n'a pas été testé.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Le produit n'a pas été testé.

Substances

propane (74-98-6)	
Log KOW	2.36
butane (106-97-8)	
Log KOW	1.09 < V < 2.89

12.4 - Mobilité dans le sol

- Le produit n'a pas été testé.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Éviter le rejet dans l'environnement.

Freezer

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. - Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. - Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. - Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Evacuation des eaux	- Aucune information disponible.
Précautions particulières à prendre	- Aucune information disponible.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Suisse - Codes d'élimination selon l'OMoD : - Aérosol inutilisé / récipient sous pression : 16 05 04* - gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses - Emballages vides, entièrement utilisés : 15 01 04 - Emballages métalliques sans résidus dangereux - Emballage (contenant des résidus) : 15 01 10* - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses
Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE	16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1950
Numéro ONU (RID)	:	UN1950
Numéro ONU (ADN)	:	UN1950
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1950
Numéro ONU (IATA)	:	UN1950

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	2

Freezer

ADR Code de classification:	:	5F
Pictogrammes		
		2.1
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	2
Pictogrammes		
		2.1
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	2
Pictogrammes		
		2.1
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	2
Pictogrammes		
		2.1
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	2
Pictogrammes		
		2.1

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	
Groupe d'emballage (RID)	:	
Groupe d'emballage (ADN)	:	
Groupe d'emballage (IMDG)	:	
Groupe d'emballage (IATA)	:	

14.5 - Dangers pour l’environnement

Dangers pour l’environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Freezer

ADR

ADR Code de classification:	:	5F
ADR Dispositions particulières	:	190+327+344+625
ADR Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées ADR	:	E0
Instructions d'emballage ADR	:	P207 LP200
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	
Dispositions spéciales citernes ADR	:	
Véhicule pour le transport en citerne	:	
ADR catégorie de transport	:	2
ADR code de restriction en tunnel	:	D
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	
Dispositions spéciales - Colis	:	V14
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S2
ADR Danger n° (code Kemler)	:	

RID

Dispositions particulières	:	190+327+344+625
Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées	:	E0

ADN

Dispositions particulières	:	190+327+344+625
Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées	:	E0

IMDG

Dispositions particulières	:	63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	E0
Instructions d'emballage	:	
Dispositions spéciales d'emballage	:	
Instruction(s) IBC	:	
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-D, S-U
Arrimage et manutention	:	Catégorie None SW1 SW22
Séparation	:	SG69
Propriétés et observations	:	

IATA

PCA - Quantités exceptées	:	E0
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y203
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	30kg
PCA - Instructions d'emballage	:	203
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	75kg
CAO - Instructions d'emballage	:	203
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	150kg
Dispositions particulières	:	A145 A167 A802
Code ERG	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	560 g/l

- Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- – RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;
- – RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;
- – DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)
- 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC , 2008/47/EC
- – L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
- Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
- P3a Aérosols inflammables
- Restriction d'utilisation selon l'annexe XVII de REACH, n° : 3, 40, 75.

- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
- ChemO - Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.11)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (TOCV).

- Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD, RS 814.600) (anciennement OTD)
- Suva. Valeurs limites sur le lieu de travail (valeurs MAK, valeurs BAT, DNEL, etc.)

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
5	22/05/2026		Indication des modifications : Section : 2.2, 8.2, 9.2.
4	05/08/2025		Indication des modifications : Section : 4.1, 13.1.
3	18/04/2025		Indication des modifications : Section : 1.2, 4.1, 5.2, 6.1, 7.2, 8.2, 9.1, 10.3, 13.1, 14.6, 15.1, 16.1.
2	25/05/2023		Indication des modifications : Section : 9.1, 15.1, 16.1.
1	14/11/2022		

Abréviations et acronymes

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA : Association du transport aérien international.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CMEO : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DMEO : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)
European Chemicals Bureau (ECB)
International Laboratories Organization (ILO)

Freezer

Méthodes d'évaluation	Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Aérosol 1 ; H222-H229 : Sur la base des données d'essai.

Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammable. - Catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Press. Gas	gaz sous pression

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** *** ***